

La protection sociale des étudiant.e.s

Année universitaire
2017/2018

Le changement de statut de lycéen.ne à étudiant.e engendre un changement de centre de Sécurité sociale. Aussi, vous ne dépendrez plus de la Sécurité sociale de vos parents mais d'une Sécurité sociale étudiante (sauf exceptions).

Qu'est-ce que la Sécurité sociale étudiante ?

- une obligation pour près de 80% des étudiant.e.s
- une condition pour valider votre inscription administrative dans l'enseignement supérieur (article R381-4 du Code de la sécurité sociale)
- l'organisme qui rembourse vos dépenses de santé

La gestion de la Sécurité sociale est déléguée aux mutuelles étudiantes. Il existe deux mutuelles étudiantes :

- la SMEREB centre 617
- la LMDE centre 601

L'affiliation à la Sécurité sociale étudiante sera une démarche obligatoire. ATTENTION, ne pas confondre avec votre mutuelle complémentaire. Libre à vous d'en avoir une ou pas et dans l'organisme que vous souhaitez.

Qui est concerné par la Sécurité sociale étudiante ?

Votre affiliation à la Sécurité sociale étudiante dépend de votre âge et de la profession de la personne qui vous couvre actuellement. Elle peut être gratuite ou payante selon votre situation (à titre d'information, la cotisation 2016/2017, fixée par décret ministériel, s'élevait à 215 €).

Le tableau ci-dessous vous permettra, en fonction de ces deux critères, de déterminer votre situation.

Profession du parent	Juqu'à 19 ans (né.e après le 31/08/1998)	20 ans (né.e entre le 01/09/1997 et le 31/08/1998)	21 à 28 ans (né.e entre le 01/09/1989 et le 31/08/1997)
Travailleur.euse salarié.e et assimilé.e salarié.e du privé, praticien.ne ou auxiliaire médical conventionné.e, agent.e des collectivités territoriales, fonctionnaire, exploitant.e ou salarié.e agricole, ouvrier.ère d'État, magistrat.e, artiste auteur.e, employé.e de la Banque de France, de la Caisse des dépôts, de la CCI de Paris, de la Comédie-Française, du Théâtre national de l'Opéra, demandeur.euse d'emploi	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et GRATUITE	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE
Travailleur.euse non salarié.e et dépendant.e d'un régime spécifique Artisan.e, commerçant.e, profession libérale, employé.e d'EDF, d'Engie, de la RATP, des mines, du Sénat, de la Caisse des français à l'étranger, militaires, clerc et employé.e de notaire, régime des cultes, fonctionnaire international.e	Maintien de la Sécurité sociale des PARENTS	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE
Autre profession dépendant d'un régime spécifique Assemblée nationale, Marine marchande (ENIM), Grand port de Bordeaux	Maintien de la Sécurité sociale des PARENTS	Maintien de la Sécurité sociale des PARENTS	Sécurité sociale étudiante OBLIGATOIRE et PAYANTE
Agent.e sncf	Maintien de la Sécurité sociale des PARENTS		

Les justificatifs d'affiliation

En fonction de leur situation, les étudiant.e.s devront fournir des justificatifs qui permettront de déterminer s'ils doivent être affilié.e.s ou non à la Sécurité sociale étudiante et s'ils sont recevables de la cotisation.

Étudiant.e de moins de 20 ans au 31 août de l'année suivante :

- attestation de droits Sécurité sociale du parent qui le couvrait avant le début des études supérieures.

Étudiant.e boursier.ère :

- avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourses pour l'année à venir
- avis définitif d'attribution de bourse de l'année précédente
- ou tout document de l'année écoulée dès lors qu'il comporte l'indication relative au statut de boursier.ère

Étudiant.e de moins de 20 ans qui reste couvert par la Sécurité sociale du parent :

- attestation du droit de régime spécifique par le parent ouvrier de droit

Étudiant.e salarié.e au 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante :

- photocopie du ou des contrats de travail couvrant toute l'année scolaire

Étudiant.e touchant des indemnités Pôle emploi :

- attestation des indemnités du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante

Étudiant.e vivant avec un salarié.e :

- si l'étudiant.e était rattaché.e à son/sa conjoint.e avant le 01/01/2016 (date de la mise en place de la réforme PUMA), il/elle doit présenter la photocopie de l'attestation de droits Sécurité sociale du/de la conjoint.e sur laquelle il/elle figure

Attention :

Depuis le 01/01/2016, la notion d'ayants droits ayant été supprimée, tout étudiant.e marié.e, pacsé.e ou en concubinage avec un.e salarié.e est assujéti.e aux conditions du régime étudiant.e de Sécurité sociale

Étudiant.e ressortissant.e d'un pays de l'UE/EEE :

- photocopie de la Carte européenne d'assurance maladie (CEAM) valide jusqu'au 31 août de l'année suivante

Cas particuliers les plus fréquents

- **Boursier.ère.s** : exonération de la cotisation sur présentation de la notification
- **Marié.e.s, concubin.e.s, pacsé.e.s** : si vous êtes affilié.e en tant qu'ayant-droit de votre conjoint.e salarié.e, vous n'avez pas à vous affilier à la Sécurité sociale étudiante
- **Parents SNCF** : pas d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante
- **Étudiant.e.s étranger.ère.s de l'Espace économique européen (EEE) et étudiant.e.s suisses** : affiliation à la Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante sauf si présentation d'une Carte européenne d'assurance maladie ou d'une attestation d'assurance privée (incluant tous les risques et sans restrictions tarifaires au regard du plafond de la Sécurité sociale) valable toute la durée de l'année universitaire*
- **Étudiant.e.s étranger.ère.s hors EEE (sauf Québec)** : affiliation à la Sécurité sociale étudiante obligatoire et payante
- **Étudiant.e.s salarié.e.s** : pas d'affiliation à la Sécurité sociale étudiante sur présentation d'un contrat de travail couvrant toute la durée de l'année universitaire* et sur la base d'une durée de travail d'au moins 150 h par trimestre de l'année ou d'au moins 600 h de travail par an

* du 01/09/N au 31/08/N+1

Date d'effet

À partir du 01/09/N et jusqu'au 31/08/N+1, vous serez remboursé.e par une Sécurité sociale étudiante pour vos dépenses de santé.

Quand vous inscrire auprès d'une Sécurité sociale étudiante ?

Au moment de votre inscription administrative dans un établissement d'enseignement supérieur (Université, IUT, BTS, classes préparatoires). Vous devez obligatoirement, suivant le tableau d'affiliation, vous inscrire dans l'un des deux centres.

Modalités d'affiliation

Étape 1

Lors de votre inscription à l'Université, après avoir renseigné vos données personnelles, il vous suffit de choisir ou d'écrire le centre payeur choisi pour la Sécurité sociale est la SMEREB ou la LMDE. Le règlement de la somme s'effectue auprès des services de l'Université.

Étape 2

Contactez votre nouveau centre de Sécurité sociale étudiante pour :

- donner votre RIB
- déclarer votre médecin traitant
- activer votre espace personnel et mettre à jour votre carte vitale

Contacts



SMEREB

Agence de BESANCON
22 rue Ronchaux
25000 BESANÇON
Tél. 03 81 81 36 38
04 72 76 70 76 de 9h à 20h
smereb25@uitsem.com

Agence de BELFORT

3 rue Metz Juteau
90000 BELFORT
Tél. 03 84 55 02 95
04 72 76 70 76 de 9h à 20h
smereb90ac@uitsem.com
www.smereb.fr



LMDE

Assurance Maladie
35070 RENNES CEDEX 9
Tél. 08 11 50 56 33
www.lmde.fr